



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B.5.0

N° de la demande : 2012-0050
Demande : Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée
Produit : Herbicide clodinafop-propargyl de qualité technique
Numéro d'homologation : 24066
Matière active (m.a.) : Clodinafop-propargyl
N° de document de l'ARLA : 2246285

But de la demande

Syngenta a présenté une demande pour modifier la limite maximale de résidus au Canada applicable aux résidus du clodinafop-propargyl et du métabolite acide CGA 193469 dans et sur les grains de blé afin de la faire passer de 0,1 ppm à 0,02 ppm d'après les récentes analyses menées par l'Union européenne.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Les données sur les résidus de clodinafop-propargyl dans le blé ont été présentées afin d'appuyer la diminution de la limite maximale de résidus (LMR) pour cette matière active dans et sur les grains de blé. Des données précédemment étudiées concernant les résidus de clodinafop-propargyl sur le blé ont également été réexaminées dans le cadre de la présentation afin d'étayer la nouvelle LMR.

Limite maximale de résidus

La LMR de clodinafop-propargyl recommandée est fondée sur les résidus relevés dans les denrées de blé traitées conformément aux instructions de l'étiquette provenant d'essais sur le terrain. Une LMR visant les résidus de clodinafop-propargyl et de métabolite CGA 193469 dans et sur les grains de blé sera déterminée conformément aux indications du tableau 1. Les résidus des produits transformés qui ne sont pas indiqués dans le tableau 1 sont assujettis aux LMR établies pour les produits agricoles crus (PAC).

TABLERAU 1 Résumé des données d'essai sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.		
Grain de blé	Application terrestre/ 70	60 à 110	Aucun résidu quantifiable		0,1	0,02 ^a

^a La LMR établie à 0,1 ppm dans le blé sera remplacée par une LMR fixée à 0,02 ppm pour les grains de blé.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

Après avoir examiné toutes les données disponibles, il est recommandé d'établir une LMR conforme à ce qui est proposé dans le tableau 1 afin de couvrir les résidus de clodinafop-propargyl et du métabolite CGA 193469 dans et sur les grains de blé.

Références

PMRA

Document

Number

Reference

2144466

2002, Clodinafop-Propargyl - Residue Levels on Wheat (Forage, Grain and Straw) from Trials Conducted with HORIZON 240 EC in Canada during 2001, DACO: 7.2.5,7.4.1,7.4.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.